5-II-1 (1997-1998) — N° 3

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

26 NOVEMBRE 1997

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997(1)
— PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET,
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. **BODSON**

(1) Voir Doc. n° 5-II-1 (1997-1998) n^{os} 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné au cours de ses réunions des 25 et 26 novembre 1997 le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997, partim pour ce qui concerne ses compétences (1).

I. EXPOSE DE M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Comme d'ores et déjà signalé en commission du Budget, ce second feuilleton d'ajustement est essentiellement technique.

La situation dans ses compétences fonctionnelles d'enseignement artistique à horaire réduit, d'enseignement à distance et d'enseignement de promotion sociale illustre bien cet état de fait, estime le ministre.

Enseignement artistique à horaire réduit (DO 83)

Le budget de l'enseignement artistique à horaire réduit connaît une seule modification, réellement mineure : 600 000 francs sont transférés du crédit « années courantes » au crédit « années antérieures » de l'article relatif aux subventions diverses, de manière à permettre une régularisation.

Pour le reste, le ministre signale que l'avant-projet de décret réorganisant l'enseignement artistique à horaire réduit est toujours à l'examen au Conseil d'Etat, qui procède à une évaluation minutieuse des choses et a demandé diverses précisions. Le rapport de l'auditeur est attendu pour la fin de cette semaine.

Enseignement à distance (DO 96)

En ce qui concerne l'enseignement à distance, il a été procédé, en fonction des besoins du service, à un rééquilibrage entre les dépenses de fonctionnement et les crédits destinés au paiement des correcteurs (transfert de 5 millions du second poste vers le premier).

Enseignement de promotion sociale (DO 56)

Pour l'enseignement de promotion sociale enfin, les montants en cause sont plus importants en termes absolus.

Globalement, la division organique 56 voit ses crédits augmenter de 101,2 millions (soit 2,3 %) par transfert en provenance d'autres secteurs de son département, essentiellement la Fonction publique.

Ces crédits supplémentaires sont, quasi exclusivement, affectés aux articles de traitement.

Ces réaffectations sont rendues nécessaires par le fait que des mesures d'économie décidées fin 96 (les moins 8 %) et en 1997 (responsabilisation des établissements — adaptation de certains barèmes) ont un effet progressif. Cette progressivité est, entre autres, explicable par le fait que la majorité des établissements ont fait porter l'essentiel de leurs efforts d'adaptation sur le dernier semestre de l'année, et notamment sur les mois de novembre et de décembre 1997. En terme budgétaire, une partie du « bénéfice » des efforts se concrétisera donc sur l'exercice 1998 dès le moment où les traitements de décembre et une partie de ceux de novembre sont à charge du budget 1998.

Les crédits supplémentaires affectés aux articles de traitement à l'occasion du second feuilleton sont donc destinés à faire face à une situation ponctuelle et cette situation ne devrait pas être récurrente.

Pour le reste, pour compléter l'information des commissaires, le ministre souligne encore quatre éléments à propos de ce secteur d'activité.

a) Le récent Comité de suivi Objectif 1 vient d'augmenter de 30 millions les montants octroyés par le fonds social européen à l'enseignement de promotion sociale en 1997. Une décision analogue devrait être prise par le comité de suivi Objectif 3 qui se réunira avant la fin de l'année.

Les nouveaux mécanismes d'accès aux cofinancements européens ont donc produit les

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Poty (Président), MM. Antoine, Charlier, Cheron, Mme Dupuis, MM. Ficheroulle, Hiance, Marchant, Massy, Melin, Mme Persoons, M. Scharff, Mme Stengers, M. Wintgens, M. Bodson (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget,

MM. Jauniaux, Molen, représentant le cabinet du ministre Ancion,

MM. Buelen, Carette, Horward, représentant le cabinet du ministre Ancion,

M. Vanderijst, représentant le cabinet du ministre Van Cauwenberghe,

M. Delvaux, expert du groupe PS,

MM. Belleflamme, Civilio, experts du groupe PSC,

MM. Nollet, Lesne, experts du groupe ECOLO.

effets escomptés puisque le secteur est, en 1997, en meilleure utilisation, par rapport aux montants initialement prévus.

Les réallocations décidées au niveau européen permettent donc à l'enseignement de promotion sociale de disposer de moyens supplémentaires pour l'organisation de formations dans le cadre du parcours d'insertion.

Par ailleurs, le FSE interviendra également pour cofinancer la participation de l'enseignement de promotion sociale dans les carrefours-formation au travers de la présence physique de certains de ses représentants et ce tant en Objectif 1 qu'en Objectif 3.

b) Ce mois de novembre sont, pour la première fois, liquidées des subventions de fonctionnement pour les formations organisées en régime 1, en application de l'arrêté pris en mai dernier par le Gouvernement de la Communauté française à ce sujet.

Une partie des crédits affectés aux subventions de fonctionnement a par ailleurs été transférée sur un article « année antérieure » de manière à apurer une partie de l'arriéré.

Une procédure simplifiée a été mise en place, afin d'accélérer l'admission aux subventions de formations qui ont été dispensées avant septembre 1997 et qui ne peuvent de toute façon plus faire l'objet d'un contrôle de visu.

c) Le ministre a également pris diverses initiatives pour mettre fin à la multiplicité des titres délivrés par l'enseignement de promotion sociale, multiplicité qui nuit à la compréhension des titres délivrés par cet enseignement tant au niveau des étudiants qu'au niveau des employeurs potentiels. Cette multiplicité pouvait, à terme, ébranler sa crédibilité.

Suite à différents contacts avec les réseaux, décision a été prise:

— de désactiver les dossiers pédagogiques qui, dans un établissement, n'ont plus « tourné » depuis 4 ans,

— de ne plus admettre, sauf exception, de nouveau dossier pédagogique que moyennant adjonction d'un tableau de correspondance, qui prévoit la suppression en parallèle des dossiers analogues,

— d'insister auprès de la Commission de concertation pour qu'elle progresse dans l'adoption de dossiers « interréseaux », plus particulièrement lorsque des dossiers pédagogiques existent déjà dans au moins deux réseaux.

d) Enfin, des discussions sont en cours avec les différents réseaux pour clarifier les règles applicables aux graduats organisés par l'enseignement de promotion sociale.

Le souhait du ministre est, d'une part, d'harmoniser les conditions relatives à la durée, au nombre d'heures de formation et à l'âge requis, dans un triple souci de complémentarité par rapport au plein exercice, de crédibilité des formations dispensées et d'anticipation des exigences européennes.

Par ailleurs, le ministre veut renforcer l'information des étudiants quant au caractère spécifique ou correspondant des titres délivrés et quant aux possibilités qu'ils ouvrent en matière d'accès à la profession. Aucune ambiguïté ne peut exister à ce sujet.

En conclusion, le ministre dit qu'après avoir pris diverses mesures pour améliorer la maîtrise budgétaire de cet enseignement, on travaille aujourd'hui dans une double direction:

— améliorer la coordination de l'enseignement de promotion sociale avec des autres opérateurs de formation, thème que le ministre a longuement évoqué lors des discussions relatives au budget 1998.

— mettre en place des mécanismes d'autorégulation de manière à renforcer la qualité pédagogique de cet enseignement.

II. DISCUSSION

Les articles et les tableaux relevant des attributions du ministre Van Cauwenberghe n'ont donné lieu à aucune observation.

III. EXPOSE DE M. ANCION, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Au niveau des équilibres budgétaires globaux et pour les matières qui ressortissent aux compétences du ministre, le présent ajustement est neutre budgétairement compte tenu de la répartition de la provision index (soit 39,6 millions) et du transfert de 100 000 francs de la DO 55 (AB 12.24.82) vers de département de l'Education permanente (DO 64 AB 12.40) géré par le ministre Picqué et ce, dans le cadre du concours vidéogrammes que le ministre cofinance.

En ce qui concerne plus particulièrement les matières examinées par la commission, à savoir l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, le second feuilleton d'ajustement 1997 des matières qui ressortissent aux compétences du ministre présente en moyens d'action comme en moyens de paiement une augmentation globale de 28,7 millions par rapport au 1er feuilleton 1997, soit +0,08 % à peine.

C'est ainsi que le projet de décret, portant le 2e ajustement du budget général des Dépenses de l'année 1997, concerne une série d'adaptations techniques et marginales que le ministre propose d'examiner par division organique.

Division organique 40: «Secrétariat général du MERF»

En ce qui concerne la division organique budgétaire ayant trait au secrétariat général du ministère de l'Education, le seul ajustement proposé vise à couvrir le reste de la cotisation due pour 1996 par la Communauté française au Centre pour la Recherche et l'Innovation dans l'Enseignement de l'OCDE (CERI), soit 700 000 francs.

Division organique 54: «Enseignement supérieur universitaire»

En ce qui concerne l'enseignement supérieur universitaire, l'ajustement présenté résulte d'une série d'adaptations techniques provenant:

— d'une part, de l'adaptation des allocations normatives des universités suite au report des augmentations des traitements en fonction de l'index (à partir du 1er octobre au lieu du 1er juin),

— et, d'autre part, des compléments d'allocations pour années antérieures correspondant à l'octroi des tranches 1995 et 1996 des crédits compensatoires liés à la réduction par le pouvoir fédéral de son intervention en faveur des étudiants subventionnés par le budget de l'AGCD.

Le ministre rappelle brièvement la notion de l'effet de «glissement de tranche».

Les étudiants en provenance de certains pays en voie de développement sont financés par l'intermédiaire du budget de l'AGCD. Cependant, un arrêté royal fédéral permet de fixer un coefficient réducteur au nombre d'étudiants à charge de l'AGCD. Actuellement, ce coefficient est légèrement supérieur à 50 %. Dans la mesure où la loi de 1971 précise que les dépenses sont couvertes par le budget de l'AGCD d'abord, de la Communauté ensuite, il en découle qu'une réduction du nombre d'étudiants à charge de l'AGCD a pour effet, dans certaines institutions, de faire passer des étudiants à charge de la Communauté de la seconde tranche (étudiants subsidiés à 80 %) à la première (étudiants subsidiés à 100 %), tandis que, dans d'autres institutions, la réduction du budget de l'AGCD doit être totalement compensée par le budget de la Communauté française.

La fixation du coefficient réducteur par l'AGCD se fait généralement avec un certain retard, ces montants apparaissent, dès lors, classiquement lors d'un ajustement budgétaire. Il s'agit, ici, des montants complémentaires relatifs aux exercices 1995 et 1996.

Afin de mettre un terme à ce définancement du pouvoir fédéral, la Communauté a pris une disposition dans le cadre du décret-programme du 25 juillet 1996 pour mettre fin définitivement et, dès 1997, à ce mécanisme. Ainsi, le paiement des tranches 1995 et 1996 constitue les dernières charges du passé à régulariser dans ce cadre.

Division organique 55: «Enseignement supérieur non universitaire»

Le seul ajustement, en ce qui concerne l'enseignement supérieur non universitaire, est représenté par le transfert de 100 000 francs vers le département de l'Education permanente cité plus haut et ce, dans le cadre du concours vidéogrammes.

En effet, les frais de l'organisation de ce concours cofinancé par les trois départements de la Culture, de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement supérieur, sont centralisés par le service de l'Education permanente qui a la charge de la coordination générale du concours dont question.

Division organique 83: «Enseignement artistique»

Les ajustements proposés sont essentiellement techniques et ne visent que les articles prenant en charge les traitements à concurrence des besoins réels de l'année 1997 établis sur base des documents probants fournis par le Centre de Traitement de l'Information.

Divsions organiques 92-94 et 97

Pour les autres divisions organiques relevant des compétences du ministre, les ajustements proposés, essentiellement techniques et neutres budgétairement, tiennent compte de la réactualisation des besoins pour le présent exercice.

IV. REPONSE DE M. ANCION, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES A L'OBSERVATION DE LA COUR DES COMPTES

En réponse à l'Observation de la Cour des comptes relative au dépassement budgétaire constaté au niveau de la division organique 94

« Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique » qui rendra, selon celle-ci, impossible toute nouvelle imputation d'ordonnances à la charge d'une quelconque allocation de base de ce programme, le ministre fait part à la Commission de ce qu'il informe le Haut Collège des éléments suivants:

1. En date du 6 mai 1995, l'Inspection des finances, dans son rapport sur le 1er ajustement du budget 1997 de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts relevait qu'il était impossible de déterminer le personnel payé à charge des crédits de la DO 94 et, plus particulièrement, en ce qui concerne l'AB 11.04 relative au personnel contractuel. Par ailleurs, pour l'exercice 1996, seul un montant de 0,1 million a été réellement engagé à charge de cette AB 11.04 sur un budget global de 9,2 millions de francs dans la mesure où, depuis toujours, les membres du personnel dont la rémunération est à charge de cet article sont payés par les services de gestion du personnel de l'Administration centrale du ministère.

2. En date du 3 novembre 1997, le deuxième ajustement budgétaire 1997, décidé par le gouvernement, a été notifié à l'administration qui était donc parfaitement informée des disponibilités budgétaires afférentes à la DO 94 « Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts ».

L'ajustement effectué ayant été, en fait, réalisé à la lumière de l'avis de l'Inspection des finances du 15 avril 1997 qui proposait, pour éviter toute redondance, de ne pas doter l'AB 11.04.

*
* *

En fait, comme l'a rappelé le ministre du Budget en commission des Finances de ce 25 novembre, « le dépassement de programme constaté résulte d'une correction d'imputation effectuée tout récemment par l'administration.

Celle-ci a constaté, en effet, que les dépenses de personnel de l'Académie avaient été erronément imputées sur les crédits de personnel du ministère.

Le dépassement constaté a donc un caractère purement technique et sera intégralement compensé par une annulation de crédits à due concurrence sur les crédits de personnel administratif ».

Il résulte donc de ce qui précède que tant au niveau des imputations budgétaires que sur le plan des procédures administratives qu'aucun engagement de crédits n'aurait dû être pris au-delà des disponibilités budgétaires de l'AB 11.04. A cet égard, contacts pris, ce jour, avec l'administration, toutes les mesures utiles et nécessaires seront prises afin de remédier à la problématique soulevée par le Haut Collège et, partant, permettre à celle-ci de viser l'ensemble des ordonnances de paiement liées à la DO 94 « Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts ».

Le ministre signale que, pour l'avenir, et en accord avec son collègue, le ministre du Budget, des instructions seront données afin que l'imputation des dépenses en question soit, dès le début de 1998, correctement réalisée.

V. DISCUSSION

Mme Stengers demande s'il ne conviendrait pas d'envisager une modification du mécanisme législatif afin d'éviter les remontrances habituelles de la Cour des comptes qui rappelle, une fois encore, que « ce type de délibération à portée générale ne répond pas aux conditions d'urgence, amenées par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, requises par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat ».

Ce commissaire souligne que cette question fut posée, la veille, par la Présidente de la commission des Finances.

Le Président se concertera avec Mme Dupuis.

VI. VOTES

Par 7 voix et 1 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption, par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

La commission a décidé de faire confiance au Président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur, *Le Président,*

M. BODSON. F. POTY.

ANNEXE

TYPE COURT + TYPE LONG

Année académique 1997-1998

Nombre d'étudiants au 1er octobre (1)

	Paramédical	Pédagogique	Economique	Agricole	Technique	Social	Trad-Interpr.	Total
HENAC	473	878	0	0	0	696	0	2 047
B. Pascal	0	377	225	0	381	0	0	983
ISELL	0	1 094	617	0	0	0	0	1 711
HEMES	577	205	1 350	0	623	497	0	3 252
Charleroi-Europe	849	585	148	119	75	726	0	2 502
HELHO	362	364	69	0	275	0	0	1 070
Roi Baudoin	204	482	1 021	0	965	244	0	2 916
ICHEC-Saint-Louis	0	0	1 738	0	0	493	0	2 231
EPHEC	0	0	1 928	0	142	0	0	2 070
L. De Vinci	2 204	863	311	0	694	630	415	5 117
Galilée	433	728	878	0	0	956	0	2 995
IESN	0	18	1 317	0	107	0	0	1 442
Libre confessionnel	5 102	5 594	9 602	119	3 262	4 242	415	28 336
Y. Prigogine	941	0	321	0	388	255	0	1 905
HEC	0	0	1 129	0	0	0	0	1 129
Libre non confessionnel	941	0	1 450	0	388	255	0	3 034
F. Ferrer	465	585	796	0	275	0	0	2 121
L. De Brouckère	51	112	1 105	78	274	0	0	1 620
Hainaut occidental	702	21	193	264	291	0	0	1 471
Mons-Borinage	792	785	933	0	105	0	0	2 615
Université Travail	566	360	801	71	376	524	0	2 698
Ville de Liège	194	634	623	0	604	0	0	2 055
LE Troclet	0	248	792	0	0	1 268	0	2 308
R. Sualem	0	0	180	177	1 213	0	0	1 570
A. Vesale	2 410	194	0	0	0	0	0	2 604
Province Namur	253	0	379	116	0	0	0	748
Officiel subventionné	5 433	2 939	5 802	706	3 138	1 792	0	19 810
PH Spaak	302	320	218	0	495	518	0	1 853
Bruxelles 1	0	673	198	0	177	0	825	1 873
Hainaut	0	1 469	309	0	446	387	570	3 181
Liège	29	1 185	659	623	32	0	0	2 528
Namur	0	646	439	0	0	0	0	1 085
R. Schuman	507	540	293	0	132	0	0	1 472
Communauté française	838	4 833	2 116	623	1 282	905	1 395	11 992
Total général	12 314	13 366	18 970	1 448	8 070	7 194	1 810	63 172

(1) Les chiffres définitifs seront connus au 1er février 1998.